



## Succession France Espagne

Par **profe**, le **03/03/2022** à **08:54**

Bonjour, ma mère qui était espagnole, est décédée en France. Elle possède une maison en France (avec mon père qui est vivant) et une maison en Espagne. Ils ont déjà un notaire en Espagne, mais pas en France. Nous avons contacté un notaire en France, mais qui nous a dit de devoir se mettre en relation avec le notaire espagnol (problème barrière de la langue!). Comment faire? J'ai appelé le consulat espagnol qui m'a dit que le notaire français se charge de la succession française et le notaire espagnol de la succession espagnole et qu'il n'y a pas besoin qu'ils soient en relation... Est-ce vrai ?

Merci pour vos réponses

Par **miyako**, le **13/03/2022** à **09:33**

Bonjour,

Ceci signifie qu'un **notaire** français devra inclure les biens situés en **Espagne** et, de la même façon, un **notaire espagnol** devra inclure les biens situés en **France**. A NOTER : il faudra vérifier si le défunt a fait un testament en **France**, en **Espagne** ou dans les deux pays, ce qui est parfois le cas ! De toute façon, les deux notaires devront communiquer. Il faudra faire traduire les documents par un interprète agréé.

Cordialement

Par **profe**, le **13/03/2022** à **09:43**

Bonjour et un grand merci pour votre réponse. Mais savez-vous si nous allons devoir régler 2 fois les frais de succession ? Cordialement

Emilia